



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de ligne budgétaire de CHF 75'000.- pour le financement d'abonnements de transports publics pour les élèves du cycle 3

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2024 ;

vu le règlement sur les finances, du 23 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 9 octobre 2024 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Une ligne budgétaire de CHF 75'000 est accordée au Conseil communal pour le financement d'abonnements de transports publics pour les élèves du cycle 3.
- Art. 2 :** La dépense sera portée en charge du compte de résultat dans le chapitre « 2130 Cycle 3 », dans le compte « 36370.07 Abonnements des écoliers du cycle 3 ».
- Art. 3 :** Cette nouvelle dépense sera inscrite au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2025.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 28 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Fehlbaum.

Le secrétaire,
Patrick Ginggen